

## [Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

<b>1- Définition</b>	<i>Dimension Développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif</li> </ul>
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif</li> </ul>
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif</li> </ul> <p>Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).</p>
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sans dimension (valeur de 0 à 140)</li> </ul>
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Annuelle. L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N</li> </ul>
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées</li> </ul>
	<b>2- Calcul</b>	<i>Données nécessaires</i>
<i>Producteur des données</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif</li> </ul>
<i>Échelle de calcul</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif</li> </ul>
<i>Règles de calcul</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie A n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100</li> </ul> <p><b>Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 points (VP168)</b> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</li> <li>▪ <b>20 points (VP169)</b> Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération</li> <li>▪ <b>30 points (VP170)</b> Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</li> <li>▪ <b>30 points (VP171)</b> Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».</li> </ul> <p><b>Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>10 points (VP172)</b> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations</li> <li>▪ <b>20 points (VP173)</b> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations</li> <li>▪ <b>10 points (VP174)</b> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange</li> </ul> <p><i>Nota</i> : On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140)</p> <p><i>Nota</i> : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.</p>

	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité</li> <li>◆ Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte)</li> </ul>
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur</li> </ul>
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pondération par la population desservie par le service (indicateur D301.0)</li> <li>◆ Dans le cas exceptionnel d'une collectivité dont le territoire comporte plusieurs services distincts d'assainissement non collectif, l'indicateur peut être consolidé en pondérant chaque service par la population desservie sur le territoire correspondant. Pour une telle consolidation, les valeurs supérieures à 100 ne sont prises en compte que si tous les services entrant dans le périmètre de la consolidation obtiennent au moins 100 (dans les autres cas, les indices supérieurs à 100 sont ramenés à 100)</li> </ul>
<b>3-Interprétation au niveau local</b>	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Population permanente et saisonnière totale de la collectivité</li> <li>◆ Population permanente et saisonnière desservie par le service de l'assainissement collectif</li> </ul>
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</li> </ul>
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Mais on ne peut pas interpréter cet indicateur en termes de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées</li> </ul>
<b>4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services</b>	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La comparaison des valeurs de l'indicateur pour plusieurs collectivités fournit une information sur les différences concernant l'avancement de l'organisation des services publics d'assainissement non collectif et l'étendue des prestations offertes aux usagers. Elle ne permet pas de comparer les performances respectives des différents services</li> </ul>
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sans objet</li> </ul>
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sans objet</li> </ul>